

Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution ; il fait l'objet d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale fournit des résultats sur la structure de la population, la formation et les diplômes, les déplacements et les migrations, la situation vis-à-vis de l'emploi. L'exploitation complémentaire fournit des résultats sur les professions et catégories professionnelles, les secteurs d'activité économiques et la structure familiale des ménages.

État civil

Depuis la Révolution, un cadre législatif régit l'enregistrement des naissances, mariages, décès, de même que les autres faits relatifs à l'état des personnes (divorces, reconnaissances, légitimations, adoptions). Les statistiques d'état civil sur les naissances, les mariages et les décès sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies à l'Insee.

Connaissance locale de l'appareil productif (CLAP)

CLAP est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

Base permanente des équipements (BPE)

La base permanente des équipements répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Elle permet de mesurer le niveau d'équipements et de services sur un territoire.

Stat@del2

Les statistiques de construction de logements sont élaborées par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) à

partir des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les séries retracent le nombre de logements et leur surface pour les différents types de logement (individuel pur, groupé, collectif, en résidence), les permis autorisés et ceux mis en chantier. Les données collectées sont publiques.

Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Le dispositif Filosofi est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la Direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Les fichiers sociaux de la CCMSA portent sur l'ensemble de l'année ; ceux de la Cnaf et de la Cnav portent uniquement sur le mois de décembre, ce qui nécessite de reconstituer par extrapolation les montants annuels. Ces données permettent de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris les prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra-communaux. Le dispositif Filosofi couvre le champ des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...). Les personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptées dans les ménages où elles déclarent leurs revenus même si elles occupent un logement indépendant. Un ménage fiscal jeune est un ménage dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans.

Caisses d'allocations familiales (CAF)

Les données disponibles des CAF concernent uniquement les bénéficiaires de prestations légales c'est-à-dire celles dont les barèmes et les conditions d'attribution sont fixés nationalement (exemples : allocations familiales, allocation logement, etc.). Les CAF versent aux personnes rattachées au régime général l'ensemble des prestations légales. Elles versent également un certain nombre de prestations pour des régimes spéciaux (SNCF, RATP). En France métropolitaine, les CAF ne versent pas de prestations aux populations relevant du régime agricole, ce sont les Caisses de mutualité sociale agricole (MSA) qui gèrent l'ensemble des prestations de leurs ressortissants.